

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MUILLE-VILLETTE

SEANCE DU 28 MAI 2020

Date de convocation : 24/05/2020, d'affichage : 24/05/2020,

Conseillers en exercice : 15, présents : 15, votants : 15,

L'an deux mil vingt, le 28 mai à 18 heures 00 minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur CHASSELON Jean-Claude, Maire en exercice, qui a procédé à l'installation du nouveau conseil municipal, puis de Monsieur SLOSARCZYK Florian, élu Maire.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice, à savoir :

Mesdames et Messieurs **BERTON** François, **BOURBIER** Fabien, **COCHENNEC** Audrey, **LEMONNIER** Guillaume, **LESUEUR** Fabrice, **MEUNIER** Adelaïde, **MICHEL** Mathieu, **POTIER** Bruno, **POULLE** Inès, **SIROT** Isabelle, **SLOSARCZYK** Eric, **SLOSARCZYK** Florian, **TALON** Vanessa, **VANDINI** Christophe, **WARFIELD** Cécile,

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents excusés :

Avaient donné pouvoir :

Mme POULLE Inès a été élue secrétaire de séance.

Avant l'ouverture de la séance de l'installation du nouveau conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence à l'intention de Virginie TREFCON, conseillère municipale, décédée le 11 avril 2020.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CHASSELON Jean-Claude, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal ci-après cités : Mesdames et Messieurs BERTON François, BOURBIER Fabien, COCHENNEC Audrey, LEMONNIER Guillaume, LESUEUR Fabrice, MEUNIER Adelaïde, MICHEL Mathieu, POTIER Bruno, POULLE Inès, SIROT Isabelle, SLOSARCZYK Eric, SLOSARCZYK Florian, TALON Vanessa, VANDINI Christophe, WARFIELD Cécile, ont été installés dans leurs fonctions.

Mme POULLE Inès a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

ELECTION DU MAIRE :

M. POTIER Bruno (le plus âgé des membres présents du conseil municipal) a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Pour constituer le bureau électoral, le Conseil Municipal a choisi deux assesseurs : M. BERTON François et M. LEMONNIER Guillaume.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b. nombre de votants	:	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
d. nombre de suffrages blancs	:	0
e. nombre de suffrages exprimés	:	15
f. majorité absolue	:	8

a obtenu : M. SLOSARCZYK Florian : 15 voix.

Monsieur SLOSARCZYK Florian qui a obtenu 15 voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-2 ;

Monsieur le Maire indique que la commune peut disposer de 4 adjoints au Maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 4 le nombre des adjoints au Maire de la commune de Muille-Villette.

Il a été ensuite procédé dans les mêmes formes que l'élection du Maire, et sous la présidence de M. SLOSARCZYK Florian, à l'élection des 4 adjoints.

ELECTION DU 1^{er} ADJOINT :

Le vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b. nombre de votants	:	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
d. nombre de suffrages blancs	:	0
e. nombre de suffrages exprimés	:	15
f. majorité absolue	:	8

a obtenu : M. POTIER Bruno : 15 voix,

Monsieur POTIER Bruno qui a obtenu 15 voix a été proclamé 1^{er} adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{ème} ADJOINT :

Le vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b. nombre de votants	:	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
d. nombre de suffrages blancs	:	0
e. nombre de suffrages exprimés	:	15
f. majorité absolue	:	8

a obtenu : M. VANDINI Christophe : 15 voix,

Monsieur VANDINI Christophe qui a obtenu 15 voix a été proclamé 2^{ème} adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT :

Le vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b. nombre de votants	:	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
d. nombre de suffrages blancs	:	0
e. nombre de suffrages exprimés	:	15
f. majorité absolue	:	8

a obtenu : Mme SIROT Isabelle : 15 voix,

Madame SIROT Isabelle qui a obtenu 15 voix a été proclamée 3^{ème} adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT :

Le vote du premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
b. nombre de votants	:	15
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	:	0
d. nombre de suffrages blancs	:	0
e. nombre de suffrages exprimés	:	15
f. majorité absolue	:	8

a obtenu : Mme TALON Vanessa : 15 voix,
Madame TALON Vanessa qui a obtenu 15 voix a été proclamée 4^{ème} adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Avant de clôturer cette séance, Monsieur le Maire donne lecture de la « charte de l'élu local » aux conseillers municipaux nouvellement installés ; à savoir :

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les membres du conseil municipal nouvellement élus prennent bonne note de cette charte.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 18 heures 45 minutes.

Suivent les signatures.....